



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour l'administration

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opérations

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
SID NORD-OUEST**

Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Cherbourg

OBJET DU MARCHÉ

**SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (50) – Fort de la Hougue – FOSIT –
Rénovation partielle du composant 007 – Travaux de gros œuvre et de
démolition**

Marché N° 25UCBG052

Sommaire

1	Présentation de l'opération	3
1.1	Contexte	3
1.2	Relations avec la maîtrise d'œuvre	3
1.3	Relations avec le coordonnateur de sécurité (SPS)	3
	1.3.1 Interfaces	3
	1.3.2 Devoir d'information – Prise en compte des observations du coordonnateur SPS- Arbitrages par le conducteur d'opération	3
2	Type et contenu de la mission du titulaire	4
2.1	Objet	4
2.2	Description des travaux	4
	2.2.1 Référentiel	4
	2.2.2 Travaux à réaliser	4
	2.2.3 Documents à fournir	5
3	Annexes	5

1 Présentation de l'opération

1.1 Contexte

L'opération se déroule dans le fort de la Hougue dans la commune de Saint Vaast La Hougue (50). Cette opération consiste à rénover partiellement le composant 007 qui sert aujourd'hui de logement pour les sémaphoristes. Ces logements sont anciens et vétustes, il faut donc les remettre à neuf.

Le présent marché de gros œuvre - démolition concourra à cette rénovation.

1.2 Relations avec la maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre devra pouvoir disposer, à sa demande et à tout moment, de toutes les informations techniques et économiques nécessaires au contrôle des différentes phases d'études et de travaux.

Pendant les études, les travaux, après la mise en service et jusqu'à la fin de la mission, des réunions périodiques maîtrise d'œuvre / entreprise de travaux seront organisées. Les comptes rendus de ces réunions seront préparés (format informatique modifiable) par la maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre transmettra par voie dématérialisée la version définitive des comptes rendus avec modifications éventuelles.

1.3 Relations avec le coordonnateur de sécurité (SPS)

1.3.1 Interfaces

Comme précisé dans le CCAP, le maître de l'ouvrage est assisté d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (appelé « Coordonnateur SPS » dans le présent document). La catégorie de sa mission de coordination sera définie en amont du projet.

Le titulaire doit faciliter sa mission. En particulier, il doit :

- adresser au Coordonnateur SPS tous les dossiers et documents produits au titre des études de conception (au format papier et informatique) pour avis de sa part ;
- prendre en compte, dans un délai d'une semaine, les observations émises ;
- participer à toutes les réunions organisées par le coordonnateur SPS ;
- adresser au coordonnateur SPS tous les dossiers et documents produits et validés au titre du DOE/DEM destinés à monter et compléter le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

En cas de difficulté il en réfère au conducteur de l'opération.

1.3.2 *Devoir d'information – Prise en compte des observations du coordonnateur SPS-Arbitrages par le conducteur d'opération*

Le titulaire est tenu de délivrer au CSPS une copie de tous les documents qu'il émet au titre de la mission décrite dans le présent cahier. Il doit répondre à toutes les questions posées par le CSPS, dans un délai de 3 jours, et tenir compte des avis qu'il émet, dans un délai d'une semaine, et ceci autant de fois que nécessaire.

Ces mises au point peuvent donner lieu à des réunions auxquelles le titulaire est tenu d'assister au titre de sa mission.

La pénalité encourue en cas de retard est indiquée au CCAP.

Il est de la responsabilité du titulaire de faire remonter les informations en temps et en heures au conducteur d'opération.

En cas de désaccord entre le titulaire et le CSPS, le maître d'œuvre doit toutes justifications requises par le conducteur d'opération concernant la solution qu'il préconise.

Au cas où les justifications ne sont pas fournies dans les délais demandés, le conducteur d'opération se réserve le droit d'arbitrer le désaccord après s'être éventuellement entouré de toutes les compétences jugées utiles. En cas de divergence de points de vue de ces acteurs ou d'hésitation de positionnement, il est rappelé que le MOE est considéré comme expert de sa conception et doit être capable de faire converger les éventuels débats.

L'arbitrage rendu et l'ensemble des dispositions qui en découlent ne peuvent être contestés par le titulaire. Les reprises d'étude sont à sa charge sans rémunération complémentaire.

2 Type et contenu de la mission du titulaire

2.1 Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet :

- de préciser les missions du titulaire désigné dans l'acte d'engagement ;
- de porter à sa connaissance le programme de l'opération relatif à la rénovation du composant 007 du fort de la Hougue.

2.2 Description des travaux

2.2.1 Référentiel

Les normes et DTU applicables aux travaux de maçonnerie seront à respecter.

2.2.2 Travaux à réaliser

En extérieur :

Sur la façade SUD, réparation d'une boursouflure en partie basse de l'enduit. Une étude de la cause probable de cette dégradation sera à mener.



Au Rez-de-Chaussée :

Entre la salle d'office et le bureau du régisseur :

- ouverture des deux murs porteurs
- mise en place d'éléments de soutien (type IPN ou équivalent)
- justification par le calcul de la tenue de la solution proposée

Au 2^{ème} étage :

Réparation des fissures dans le local « RANG 2 » et déterminer si elles sont traversantes ou non.

Combles :

Sur le mur de refend EST, vérifier l'état de la fissure (traversante ou non, structurelle ou non) et proposer une solution de réparation (injection de résine, mortier, ...)

Rebouchages des différents trous dans le mur au mortier.

Réparation ou remplacement d'un appui granite fissuré d'une panne intermédiaire sur le rampant SUD EST.

2.2.3 Documents à fournir

Les documents à fournir au titre de la prestation sont :

- Les fiches produits des différents matériaux utilisés,
- Les plans de pose de la solution retenue pour l'ouverture au RDC entre les deux locaux,
- La note de calcul de la solution retenue pour l'ouverture au RDC entre les deux locaux.

3 Annexes

Les plans de l'état actuel du bâtiment ainsi que de son état projeté sont fournis en annexe 1 et permettront de visualiser les travaux à réaliser et d'estimer les quantités.